

NOUVEAUX BAREMES LA/TA

Groupes de travail du 18 mars 2009

- Liste d'aptitude d'accès au corps des ADAENES

• Accès au corps des SASU par concours ou examen professionnel :	10 points
• Accès au grade de SASU classe exceptionnelle par examen prof :	8 points
• Admissibilité à concours de cat A dans les 5 ans précédents et / ou exercice pendant au moins 3 ans des fonctions de gestionnaire, chef de bureau ouvrant droit à la NBI, adjoint de l'intendant) :	8 points 20 points 28 pts maxi
• Ancienneté dans l'Education Nationale :	1 point/an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point/ an
• Ancienneté de corps :	1 point/ an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement sur
poste de gestionnaire, chef de bureau...

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème ; , les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPL, SUP, Services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des syndicats.

- **Tableau d'avancement au grade d' APAENES**

Les candidatures seront classées en fonction de l'avis des supérieurs hiérarchiques et le barème servira à départager les candidats.

• Accès au corps des ADAENES par concours :	10 points
• Présentation à l'examen professionnel	5 points
• Responsabilité exercée (Agent comptable, chef de division en Rectorat ou Inspection académique, directeur des services centraux en universités)	30 points

- **TA SAENES Classe Supérieure**

• Mode d'accès au corps par concours :	10 points
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services	0,5 point / an
• Ancienneté de corps :	1 point / an
• Avis du chef d'établissement ou du chef de service	Exceptionnel = 30 points Favorable = 20 points Défavorable = bloquant

Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.

• Bonification de 10 points pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe normale (13 ^e) depuis 3 ans sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis.	
• Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR :	5 points
• Discriminant :	ancienneté de grade

• **TA SAENES Classe Exceptionnelle**

• Mode d'accès au corps de SASU ou SAENES corps par concours :	10 points
• Admissibilité à l'examen professionnel SACE pendant les 5 dernières années :	5 points
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services	0,5 point / an
• Ancienneté de corps :	1 point / an
• Avis du chef d'établissement ou du chef de service	Exceptionnel = 30 points Favorable = 20 points Défavorable = bloquant
Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.	
• Bonification de 10 points pour le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal de la classe supérieure (8 ^e) depuis 3 ans sauf en cas d'avis défavorable du chef de service. Cumulable avec les points d'avis.	
• Exercice en ZEP, violence, sensible, RAR :	5 points
• Discriminant :	ancienneté de grade

• **Liste d'aptitude d'accès au corps des SAENES**

• Entrée dans l'Education nationale ou dans le corps des adjoints par concours ou examen professionnel :	10 points
• Admissibilité à concours de cat A ou B dans les 5 ans précédents :	8 pts
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point/ an
• Ancienneté de corps :	1 point/ an

Les candidats doivent s'engager à être mobiles fonctionnellement et géographiquement sur poste de gestionnaire, chef de bureau..en fonction des postes disponibles.

Même si les candidats sont initialement classés en fonction de ce barème , les propositions sont faites en respectant un certain équilibre entre les structures (EPL, SUP, Services déconcentrés), en mettant en adéquation les qualités et les parcours des agents en fonction des postes disponibles.

La liste des promus est arrêtée en CAPA après amendement des listes de l'administration et des syndicats.

• **TA ADJAENES 1^{ère} classe**

• Mode de recrutement 1 ^{er} grade si recrutement par concours, concours réservé, examen professionnel, certificat de capacité :	10 points
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point / an
• Ancienneté de corps :	1 point / an
• Avis du chef d'établissement ou du chef de service	Exceptionnel = 30 points Favorable = 20 points Défavorable = bloquant
Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.	
• Bonification de 10 points le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AASD 2 ^{ème} classe (11 ^{ème} depuis au moins 3 ans) sauf en cas d'avis défavorable du chef de service.	
• Exercice en ZEP, violence, sensible :	5 points
• Discriminant :	ancienneté de grade

• **TA ADJAENES PRINCIPAL 2^{ème} classe**

• Mode d'accès au corps par concours, concours réservé, examen professionnel OU mode de recrutement au 1 ^{er} grade par concours interne, réservé ou exceptionnel	10 points
• Ancienneté Education nationale (comprend services auxiliaires validés ou non validés) :	1 point/ an
• Ancienneté générale des services :	0,5 point / an
• Ancienneté de corps :	1 point / an
• Avis du chef d'établissement ou du chef de service	Exceptionnel = 30 points Favorable = 20 points Défavorable = bloquant
Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.	
• Bonification de 10 points le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AASD 1 ^{ère} classe (11 ^{ème} depuis au moins 3 ans) sauf en cas d'avis défavorable du chef de service.	
• Exercice en ZEP, violence, sensible :	5 points
• Discriminant :	ancienneté de grade

• **TA ADJAENES PRINCIPAL 1^{ère} classe**

- Mode d'accès au corps par concours, concours réservé, examen professionnel
OU mode de recrutement au 1^{er} grade par concours interne,
réservé ou exceptionnel 10 points
- Ancienneté Education nationale
(comprend services auxiliaires validés ou non validés) : 1 point/ an
- Ancienneté générale des services : 0,5 point / an
- Ancienneté de corps : 1 point / an
- Avis du chef d'établissement ou du chef de service
Exceptionnel = 30 points
Favorable = 20 points
Défavorable = bloquant

Les avis exceptionnels et défavorables devront être accompagnés d'un rapport.

- Bonification de 10 points le parcours de carrière des agents ayant atteint l'échelon terminal du grade d'AAP
2^{ème} classe (11^{ème} depuis au moins 3 ans) sauf en cas d'avis défavorable du chef de service.
- Exercice en ZEP, violence, sensible : 5 points
- Discriminant : ancienneté de grade